



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO
PRÉVENTION
SÉCURITÉ

CONTACT CFDT

Fédération des services
Omar KERRIOU
06 08 09 28 71
kerriou@cfdt-services.fr

FORMATION OBLIGATOIRE

RENOUVELLEMENT **! IMPORTANT !**
CARTE PROFESSIONNELLE

Publication de l'arrêté relatif à la formation professionnelle continue des agents exerçant une activité de sécurité privée

Un arrêté du 27 février 2017 parut au journal officiel le 1er mars 2017 relatif à la formation continue des agents de sécurité privée définit les modalités de formations obligatoires avant toute demande de renouvellement d'une carte professionnelle.

L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans un délai de trois mois au moins avant la date d'expiration de celle-ci conformément à l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

“ATTENTION”

- 1) Pour être recevable, la demande de renouvellement de carte doit être accompagnée d'une attestation de suivi d'un stage de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC). Ce qui signifie que cette formation doit absolument être effectuée bien avant le délai de 3 mois prévu pour la demande de renouvellement de carte professionnelle.
- 2) Les agents des Services de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes (SSIAP) qui effectuent des prestations d'arrière caisse sont également soumis à l'obligation de formation.

LA CFDT,
DES CHOIX, DES ACTES,
ET UN DEVOIR D'INFORMATION !



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO
PRÉVENTION
SÉCURITÉ

FORMATION OBLIGATOIRE

RENOUVELLEMENT

CARTE PROFESSIONNELLE

! IMPORTANT !

L'arrêté du 27 février 2017 précise les stages ainsi que les contenus des modules et objectifs pédagogiques pour chacune des activités ci-dessous :

- ☞ Surveillance humaine ou par systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;
- ☞ Agent cynophile (*) ;
- ☞ Service de surveillance par des systèmes électroniques ;
- ☞ Protection physique de personnes (*) ;
- ☞ Opérateur de vidéo protection (**) ;
- ☞ Convoyeurs de fonds et activités assimilées ;
- ☞ Gestion et maintenance des installations automatisées bancaires ;
- ☞ Opérateurs de traitement des valeurs ;

(*) *Le module relatif à la prévention des risques terroristes de 13 heures, prévu dans la formation surveillance humaine ou par systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage, doit également être suivi.*

(**) *La personne ayant déjà suivi le module relatif à la prévention des risques terroristes (13 heures) dans le cadre d'un autre stage mentionné au présent arrêté, est dispensée, à sa demande, du suivi de ce module.*

Le texte précise les contenus, les modules et les objectifs pédagogiques pour chacune des activités. Un module de 13 heures consacré à la prévention des risques terroristes est inclus dans la formation continue des agents de sécurité privée.

La formation continue deviendra exigible en cours d'année, à partir d'une date qui sera communiquée prochainement par les autorités.

Vous trouverez l'intégralité des modules de formation sur le site de la Fédération des services CFDT via le lien ci-dessous.

www.cfdt-services.fr

**LA FORMATION CONTINUE EST DESORMAIS
INDISPENSABLE AU MAINTIEN DE L'EMPLOI !**



www.cfdt-services.fr

**LA CFDT,
DES CHOIX, DES ACTES,
ET UN DEVOIR D'INFORMATION !**